

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/323

17 juin 2002

(02-3353)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## DÉROULEMENT DU PLAN D'ÉRADICATION DE LA FIÈVRE APHTEUSE EN ARGENTINE

### Communication de l'Argentine

#### A. SITUATION SANITAIRE EN 2001

1. Avec la réapparition de la fièvre aphteuse en Argentine, une nouvelle gestion de la politique sanitaire a été mise en place, reposant dans ses grandes lignes sur les principes de transparence et de professionnalisme énoncés dans le Plan national d'éradication de la fièvre aphteuse du 5 avril 2001. Dans le cadre de ce plan, une série de mesures ont été adoptées concernant, entre autres, la régionalisation du pays, le contrôle du transport des animaux et des produits dérivés et connexes, le système d'information concernant les cas de maladies vésiculaires notifiés et suspects et les prescriptions à respecter pour le transport des animaux.

2. Au titre de la politique de transparence, il a été décidé que tous les cas de maladies vésiculaires notifiés et suspects seraient enregistrés et que les organismes nationaux et internationaux de référence en seraient informés.

#### B. CAMPAGNE DE VACCINATION NATIONALE

3. En tant que mesure prioritaire de lutte contre la fièvre aphteuse, une campagne de vaccination massive, à l'aide de vaccins avec adjuvant huileux, a été engagée concernant la totalité du cheptel bovin du territoire national, à l'exception de la région composée des provinces de Neuquén, de Chubut, de Santa Cruz, de la Terre de Feu, d'Antártida, des îles de l'Atlantique Sud et du territoire situé au sud du Río Negro, dans la province du même nom (voir la Carte I).

4. L'application rigoureuse de ce plan, dans le cadre duquel 122 millions de doses de vaccins ont été distribuées durant les deux campagnes de 2001, a permis de faire disparaître l'épidémie en septembre de la même année. Durant les mois suivants, très peu de foyers ont été enregistrés et, au 12 juin 2002, il s'était écoulé 141 jours sans foyer et neuf mois sans épidémie.

5. La première période de vaccination pour 2002 a démarré le 15 février, conformément aux dispositions de la Résolution n° 34/02. À la date du présent rapport (18 mai 2002), 56,9 millions de doses ont été distribuées, ce qui représente plus de 100 pour cent du total des animaux à vacciner, et 91 pour cent des vaccins ont été donnés.

#### C. ÉTUDE SÉROÉPIDÉMIOLOGIQUE SUR LA FIÈVRE APHTEUSE

6. Une étude sérologique est en cours au niveau national en vue de détecter l'activité virale et de quantifier le niveau immunitaire conféré par la vaccination. Cette étude portera sur plus de 88 000 animaux et 4 000 exploitations agricoles de l'ensemble du pays.

7. Pour réaliser cette étude, le pays a été divisé en trois zones. Dans la zone A, qui comprend la région centrale et la Mésopotamie, 39 200 échantillons ont été prélevés dans 2 800 exploitations; dans la zone B, composée des régions du NOA et de Cuyo et de la Patagonie du Nord A, 19 680 échantillons ont été prélevés dans 984 exploitations; et dans la zone C, soit la Patagonie du Nord B et la Patagonie du Sud, 29 792 échantillons ont été prélevés dans 760 exploitations.

#### D. SITUATION SANITAIRE EN 2002

8. Les foyers décelés à la fin de 2001 ont fait l'objet d'un programme d'éradication spécial qui prévoit un abattage sanitaire et la prise d'autres mesures pour protéger les régions qui ne sont pas affectées, conformément à ce qui est prévu dans le chapitre sur la fièvre aphteuse du Code zoosanitaire international de l'Office international des épizooties (OIE).

9. Un seul foyer de fièvre aphteuse est apparu cette année, dans le département de Río Cuarto de la province de Córdoba, et il a été confirmé au cours de la quatrième semaine épidémiologique (allant du 20 au 26 janvier). Suite à la confirmation du laboratoire central (virus de type A), tous les animaux de l'exploitation susceptibles d'être contaminés ont été abattus. Aucune exploitation voisine n'a été touchée et il n'y a pas eu de foyers secondaires.

10. Au cours de la 22<sup>ème</sup> semaine épidémiologique (allant du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin 2002), un cas suspect de fièvre aphteuse a été enregistré dans une exploitation de la province de Buenos Aires, mais les analyses ont donné des résultats négatifs. Les mesures prises jusqu'à l'annonce de ces résultats étaient les suivantes: interdiction d'accès à l'exploitation en cause, vaccination en anneau, dépistage épidémiologique, interdiction de tout type de déplacements de bétail dans la zone de surveillance et communications constantes de renseignements aux organismes internationaux de référence.

11. L'analyse des échantillons remis au laboratoire central du SENASA, à Martínez, effectuée au moyen des tests ELISA, ELISA 3ABC/EITB et passage en cellules BHK (3 passages) sur des souris allaitantes, s'est révélée négative.

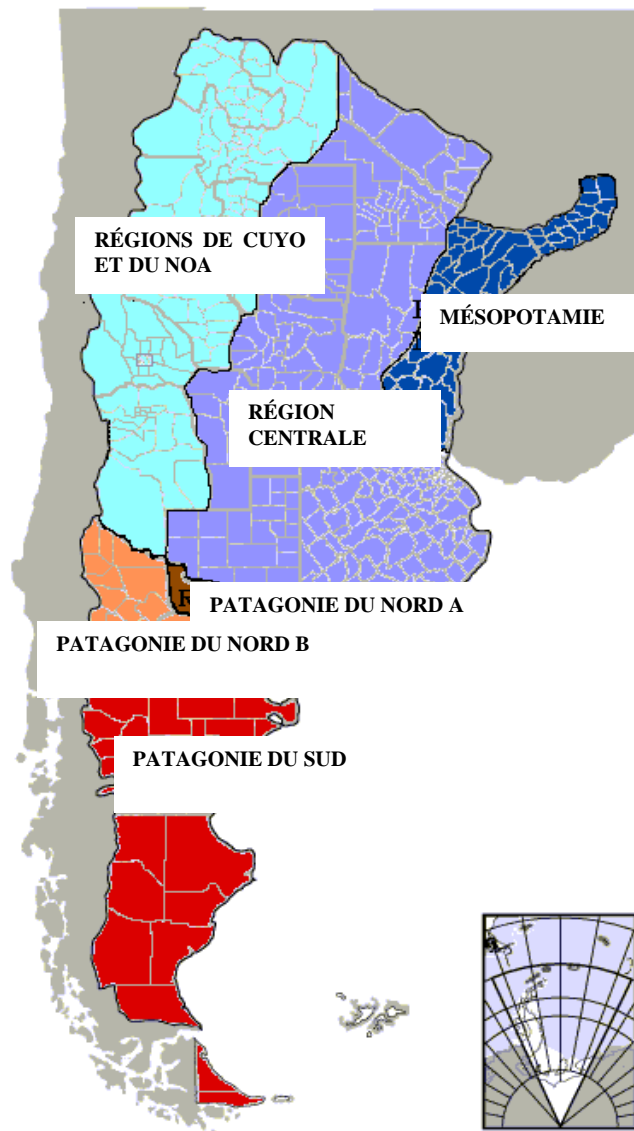
#### E. RÉUNIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

12. En 2001, des techniciens de Cuenca del Plata (Centre panaméricain de la fièvre aphteuse et Organisation panaméricaine de la santé) se sont rendus en Argentine à une reprise et des inspecteurs de l'Union européenne s'y sont rendus à deux reprises. À la suite de cette dernière inspection, le marché argentin de la viande bovine fraîche désossée et soumise à un processus de maturation a pu rouvrir, vu la situation sanitaire satisfaisante à laquelle le pays est parvenu, grâce à la mise en œuvre du Plan national d'éradication de la fièvre aphteuse (2002/45/EC).

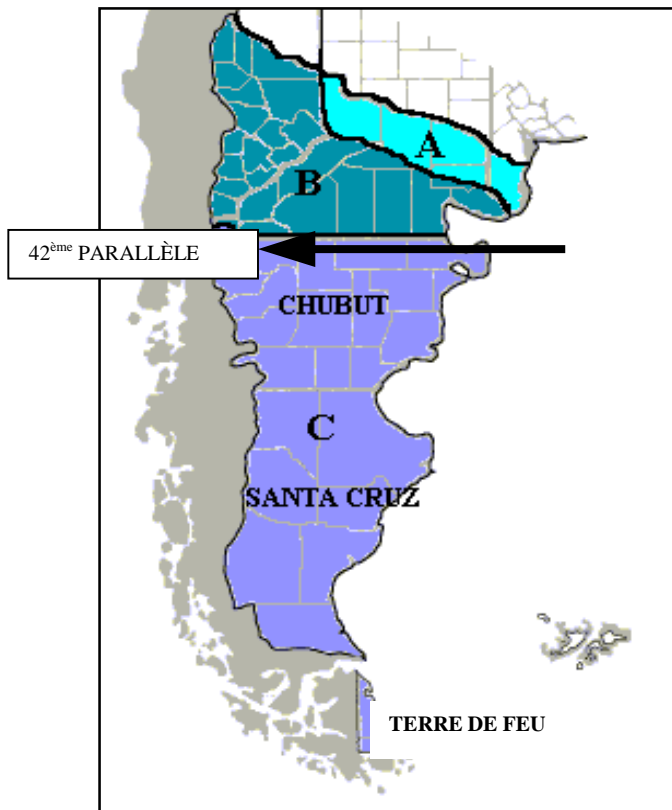
13. Cette même année, nous avons commencé à travailler dans les régions de la Patagonie du Sud et de la Patagonie du Nord B sur une série de stratégies sanitaires qui a abouti à l'élaboration d'un document qui a été présenté à l'OIE afin que la région retrouve son statut de zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination. Ce document a été présenté avec succès à la Commission de l'OIE pour la fièvre aphteuse et autres épizooties. Lors de la réunion du Comité international de l'OIE qui a eu lieu le 28 mai dernier, le Comité général a déclaré, par le biais de la Résolution n° XVII, que la région de l'Argentine située au sud du 42<sup>ème</sup> parallèle (sud) était une "zone indemne de fièvre aphteuse où n'est pas pratiquée la vaccination" (voir la Carte II).

## CARTE I

14. Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle, la région de la Patagonie du Nord, qui constitue une zone de protection, a été divisée en une zone tampon où est pratiquée la vaccination (Patagonie du Nord A) et en une zone de surveillance où n'est pas pratiquée la vaccination (Patagonie du Nord B).



**CARTE II**



**RÉGIONS DE LA PATAGONIE**

**C – ZONE INDEMNÉ SANS VACCINATION**

**ZONES DE PROTECTION:**

**B – ZONE DE SURVEILLANCE – SANS VACCINATION**

**A – ZONE TAMPON – AVEC VACCINATION**